le SNADGI cgt Impôts

le CoGiTiel

N° 7 - juin 2009

LA LETTRE

Sommaire

1 - Tableaux des collectes 2009

2 - Rappel sur la normalisation

3 - Listes de diffusion

4 - Mutations rentrée 2009

Comme prévu dans la lettre du CoGiTiel n° 6 les tableaux des collectes ont été « basculés » de 2008 à 2009 après avoir appliqué l'augmentation de 4 %.

Vous avez donc pu remarquer que pour l'année 2009, vous n'avez pas été obligés de redéfinir une collecte pour les camarades qui figuraient dans les tableaux 2008.

La procédure d'initialisation sera ré-expliquée car plusieurs sections se sont posées des questions lors des saisies de cotisations.

Le CoGiTiel est utilisé par tous, il est devenu un outil d'organisation indispensable mais pour qu'il reste efficace il est nécessaire de respecter certaines normes. Elles seront rappelées dans cette Lettre ainsi que la nouvelle procédure pour l'envoi des listes de diffusion.

Enfin des précisions seront apportées sur les mutations de l'année 2009, qui ont une incidence sur les tableaux des collectes des sections.

e.mail : snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr SNADGI-CGT - Case 450 . 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex Tél : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63

N° 7 - juin 2009

1 . Tableaux des collectes

Procédure d'initialisation des tableaux des collectes

Lorsque que vous voulez saisir les cotisations afin de les reverser au Bureau syndical :

- Se positionner sur **Collectage** – **Tableau des Collectes** – définir en haut à droite le nombre de responsables par page (maximum 200) pour avoir un tableau complet de toute la section puis cliquer sur GO.

- Imprimer le tableau « en paysage » afin de pouvoir pointer le montant des cotisations pour chaque syndiqué en corrélation avec le barème unique.
  Sortir du tableau des collectes et se positionner sur la fiche responsable de chaque syndiqué qui figure sur le tableau imprimé et :

- Vérifier le grade, l'échelon, et la quotité de temps travaillé sinon les modifier, puis, toujours dans la fiche responsable, cliquer sur l'icône en haut à droite qui représente un euro pour qu'apparaisse la collecte du syndiqué choisi. Si le montant de la cotisation est juste, passer au syndiqué n° 2 sur le tableau sinon cliquer sur l'icône rouge **MODIFIER LE COLLECTAGE DE CE RESPONSABLE**.
  Changer le montant par mois, valider revalider le Collecteur, valider ensuite la création de ce nouveau collectage et passer au syndiqué suivant.

Lorsqu'il s'agit de syndiqués retraités mettre systématiquement à jour la cotisation, puisque pour 2009 elle ne subit pas l'augmentation de 4 %. Procéder de la même façon que ci-dessus.

Pour les syndiqués qui ne sont pas dans le tableau des collectes 2009, procéder comme indiqué lors des formations en passant par la rubrique **Collectage – Définir une collecte.**

Bien vérifier le type de timbre, **Actif** – **Retraité** – **Ugict** – car l'ascenseur se positionne automatiquement sur le timbre correspondant à la situation du syndiqué.

e.mail : snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr SNADGI-CGT - Case 450 . 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex Tél : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63

N° 7 - juin 2009

2 . Rappel sur la normalisation

Il existe des règles de saisie qui figurent dans le « protocole CoGiTiel » et qui ont été rappelées dans les Lettres précédentes. Nous avons constaté qu'il manque toujours des informations sur les fiches des syndiqués :

- La date de naissance
- Le mail
- La catégorie
- L'échelon
- Le grade (1)
- Le n° d'agent
- La quotité de temps travaillé
- Le type de service

(1) Grade

- Catégorie C (Employés)
  - AT1 et AT2
  - AAI1
  - AAIP2
  - AAIP1
- Catégorie B (Employés)
  - CO2
  - CO1
  - CP
- Catégorie A (Techniciens)
  - IN

Les cadres A sont techniciens et les A+ sont cadres, il y a quelquefois confusion.

Les camarades qui sont retraités doivent immédiatement être indiqués dans le CoGiTiel, à deux endroits, sur la ligne **STATUT** ainsi que sur la ligne **SITUATION PROFESSIONNELLE**. Leur adresse doit également être modifiée lorsque l'adresse utilisée était l'adresse administrative (il y a encore beaucoup de retraités qui ont une adresse administrative).

Et toujours pour régler vos "soucis" avec le Cogitiel...

Christine Léveillé :
01 48 18 80 65

Claude Gatti :
01 48 18 80 58

e.mail : snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr SNADGI-CGT - Case 450 . 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex Tél : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63

N° 7 - juin 2009

3 . Listes de diffusion

Depuis janvier 2009 les listes de diffusion, secrétaires, CEN, correspondants de site, sont effectuées par une extraction du CoGiTiel.
Les sections peuvent donc mettre à jour leurs listes de diffusion sur le CoGiTiel.
Le mail doit être systématiquement servi.

Pour les retraités penser à leur demander leur mail personnel, cela peut être utile pour les envois les concernant (CNRR, UFR ou autres).

Toutes ces mises à jour sont à rentrer dans **RESPONSABLES – RESPONSABILITES.**

Pour les secrétaires **SECRETAIRE** – Valider
SYNDICAT- DATE DE DEBUT – Valider
Les correspondants de site – **CORRESPONDANT DE SITE** – Valider
SYNDICAT – DATE DE DEBUT – Valider

Les membres de la CEN sont rentrés dans le CoGiTiel par le BS, les secrétaires aussi (aussitôt que nous avons l'information).

Lorsqu'un camarade n'a plus de responsabilités dans la section, il faut supprimer ses responsabilités (et systématiquement avant une mutation nationale), que ce soit « Vie syndicale » (secrétaire à l'orga.), « politique financière » (trésorier), « administrateur CoGiTiel » (correspondant CoGiTiel), « correspondant de site », « secrétaire ».

Les extractions sont effectuées régulièrement afin qu'il n'y ait pas de ruptures dans l'information aux syndiqués.

4 . Mutations 2009 – Tableau des collectes

Comme pour les années précédentes les mutations nationales seront effectuées pendant le mois d'août.
Pour les camarades concernés, dans le cas où ils n'auraient pas payé entièrement leur cotisation, il est indispensable de leur demander de solder leur cotisation de l'année afin de la reverser au BS. A défaut, la section perdra la main sur la partie non reversée.

Pour résumer : **SAISIR ET COLLECTER** les cotisations des syndiqués qui vont muter, au plus tard début août 2009.
Un nouveau message de rappel sera envoyé avant les vacances.

Les sections qui n'auront pas tenu compte de ce principe ne pourront plus déclarer collectés les reversements effectués par les syndiqués mutés et les sections d'arrivées auront la main sur la collecte mais ne disposeront pas des cotisations.